

Copie à R Koerbig + M Habig



PRÉFET DU HAUT-RHIN

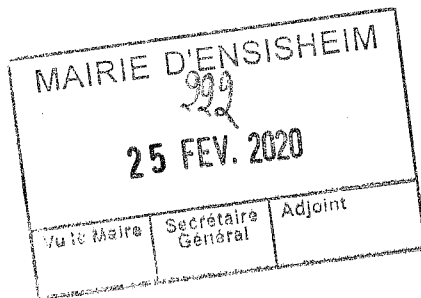
**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Prévention des Risques

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires
du département du Haut-Rhin



Colmar, le

12 FEB. 2020

Au cours des dernières décennies, les épisodes de sécheresse caractérisés par des températures élevées et un déficit hydrique se sont multipliés, avec pour effet une amplification du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Avec plusieurs centaines de milliers de maisons sinistrées en France ces 25 dernières années et plus de 4,5 milliards d'euros de remboursement par les caisses d'assurance, ce phénomène est devenu la deuxième cause d'indemnisations au titre des catastrophes naturelles, derrière les inondations. Face à ce constat, la nouvelle politique de prévention mise en place par les pouvoirs publics doit permettre de mieux anticiper et de mieux maîtriser ce risque.

Ainsi, l'article 68 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et ses décrets d'application prévoient un dispositif spécifique à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

En particulier, la loi ÉLAN a rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, afin de sécuriser les constructions, l'établissement d'une étude géotechnique dans les zones exposées à des niveaux d'aléa moyen ou fort, d'une part pour les ventes de terrain à bâtir, et d'autre part pour les contrats de construction d'immeubles ne comprenant pas plus de deux logements. Ces nouvelles règles sont codifiées dans le code de la construction et de l'habitation, aux articles L.112-20 à L.112-24 et R.112-5 à R.112-10.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2020, une nouvelle cartographie requalifie les zones d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain.

Enfin, en application de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme, l'État a l'obligation de transmettre à titre d'information aux communes ou à leurs groupements compétents, l'ensemble des études techniques dont il dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme.

Dans ces conditions, veuillez trouver ci-joint le porter-à-connaissance « risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux » recensés sur votre commune.

Ce porter-à-connaissance comporte uniquement la cartographie de la connaissance de l'aléa mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux sur le territoire de votre commune.

Les constructeurs sont tenus quant à eux, soit de suivre les recommandations des études de sols fournies par le maître d'ouvrage lorsque celles-ci sont obligatoires, soit de respecter les techniques particulières de construction dont les objectifs sont définis à l'article R.112-10 du code de la construction et de l'habitation.

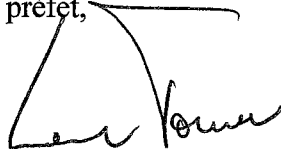
Par ailleurs, en application des articles R.151-31 alinéa 2 et R.151-34 alinéa 1 du code de l'urbanisme, l'existence de secteurs à risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux devra être mentionnée dans les documents réglementaires de votre plan local d'urbanisme.

Enfin en application de l'article L.132-3 du code de l'urbanisme, le présent porter-à-connaissance sera mis à disposition du public. À cet égard, je vous informe qu'il sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Haut-Rhin dans les semaines à venir. Vous trouverez également toutes les informations concernant ce phénomène sur le site géorisques <http://www.georisques.gouv.fr/> à l'onglet dossier thématique « Exposition au retrait-gonflement des argiles ».

Les services de la direction départementale des territoires se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant ce porter-à-connaissance et son application. Les contacts sont :

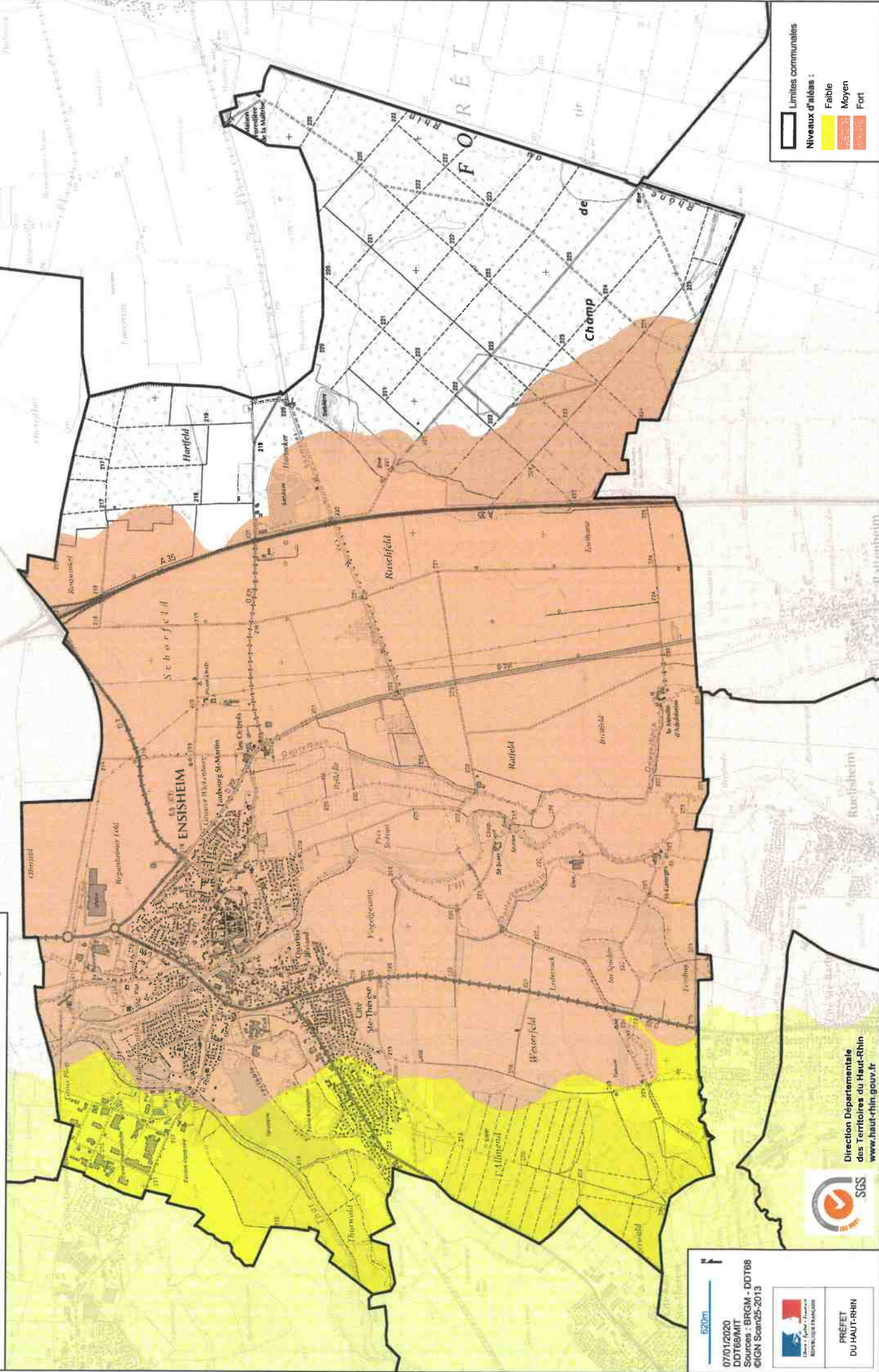
- Mme Annie Morgenthaler, bureau prévention des risques au 03 89 24 83 87, ou par mail : ddt-strs-bpr@haut-rhin.gouv.fr
- M. Patrick Aubry, bureau bâtiments durables au 03 89 24 83 97, ou par mail : ddt-shbd-bbd@haut-rhin.gouv.fr

Le préfet,



Laurent TOUVET

Commune d'ENSISHEIM
Porter A Connaissance
Aléas mouvement de terrain différentiel consécutif
à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux



Limites communales

Niveaux d'aléas :

- Faible
- Moyen
- Fort

07/01/2020
 DDT68/MFB
 Sources : BRGM - DOT86
 ©IGN Scanz2013

PREFET
 DU HAUT-RHIN

SGS

Direction Départementale
 des Territoires du Haut-Rhin
www.haut-rhin.gouv.fr